



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le regroupement de crédits, la solution ?

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : septembre 2020

SOMMAIRE

En quoi consiste le regroupement de crédits ?	4
Est-ce la solution adaptée à ma situation ?	8
Comment vérifier que le regroupement est intéressant ?	12
Comment obtenir un regroupement de crédits ?	16
Comment s'assurer du bon déroulement de l'opération ?	18
De quelle nature sera le nouveau crédit ?	20
Quelles précautions prendre après le regroupement ?	24
Et si cela ne suffisait pas ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Vous avez des crédits dans plusieurs banques ou établissements financiers et vous souhaitez simplifier leur remboursement et optimiser les mensualités ? Ou vous avez des difficultés à rembourser ? Le regroupement de crédits peut être une des solutions à étudier.

En quoi consiste le regroupement de crédits ?

C'est un crédit qui englobe et reprend tous ou plusieurs de vos crédits en cours. Il a pour vocation de vous permettre d'avoir des mensualités plus adaptées à votre capacité de remboursement. Le regroupement peut concerner des crédits immobiliers comme des crédits à la consommation.

Exemple

Vous avez 3 crédits en cours, avec des échéances entre 1 et 3 ans. Vous les remplacez par un seul crédit sur 5 ans afin de réduire la charge mensuelle de remboursement. A l'inverse, si votre capacité de remboursement s'est améliorée, le regroupement peut permettre de réduire la durée de votre engagement, avec une charge mensuelle certes plus lourde mais moins d'intérêts à payer.



ATTENTION

En cas d'allongement de la durée, la somme remboursée sera plus élevée car les intérêts auront couru sur une période plus longue. Les conditions d'assurance emprunteur peuvent être moins favorables notamment du fait de l'évolution de votre âge ou de votre état de santé.

Est-ce la solution adaptée à ma situation ?

Si votre demande est motivée par vos difficultés à rembourser, **avant de recourir au regroupement de crédits**, informez votre conseiller bancaire. Si vos contrats de crédit le prévoient, **demandez à bénéficier** :

- **d'un aménagement des mensualités à la baisse** (avec dans ce cas un allongement de la durée du crédit dans les conditions prévues au contrat de crédit),
- **d'une suspension ou d'un report d'échéances.**

Voyez aussi comment **rééquilibrer votre budget**.

● **Côté dépenses :**

- mesurez l'intérêt de certains achats (désir/ utilité), choisissez des formules économiques, etc,
- négociez avec vos créanciers des délais de paiement, etc.

● **Côté ressources :**

- recherchez une activité annexe, vérifiez que vous percevez bien toutes les allocations ou aides auxquelles vous avez droit, revoyez votre rémunération avec votre employeur (hausse de salaire, possibilité de prime...) etc.,
- faites intervenir, s'il y a lieu, les différentes assurances que vous avez souscrites (incapacité de travail, perte d'emploi...), etc.

Quand toutes les solutions ont été envisagées, le regroupement de crédits peut être étudié.



ATTENTION

L'allongement de la durée a pour conséquence d'augmenter le coût du crédit. Pour limiter cet effet pensez, dès retour à meilleure fortune et dans la mesure du possible, à demander à augmenter la mensualité (si c'est prévu dans votre contrat).

Comment vérifier que le regroupement est intéressant ?

Avant d'opter pour le regroupement de crédits, **calculez le coût global** de l'opération.

Tenez compte :

- **des intérêts supplémentaires** : plus les mensualités sont faibles, plus la durée est longue et le crédit coûteux,
- **des éventuelles indemnités de remboursement anticipé** à acquitter sur les crédits regroupés,
- éventuellement **des frais de dossier**, de garantie, d'assurance, de mainlevée d'hypothèque, de courtage, etc.

La banque qui accepte de regrouper vos crédits vous remettra un document d'information reprenant ces éléments.

Un tableau vous permettra de comparer les caractéristiques :

- **des prêts en cours** (capital restant dû, taux, échéance...),
- **du regroupement proposé** (taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Votre attention sera aussi attirée sur la perte, après remboursement anticipé, **des garanties et des assurances emprunteurs attachées aux crédits** qui vont être regroupés.

Ayant bien pesé les avantages et inconvénients de l'opération, vous pourrez accepter l'offre ou la refuser en connaissance de cause.

Comment obtenir un regroupement de crédits ?

Contactez différents établissements de crédit avec toutes les informations relatives aux crédits à regrouper (contrats, assurances, garanties...). **Comparez les propositions** qui vous sont faites.

Même si vous avez déjà un crédit dans un établissement de crédit, celui-ci n'est pas tenu d'accepter l'opération. Comme pour tout crédit, il **s'assurera** de votre situation financière et **de vos capacités de remboursement**.

Afin de remplir le document d'information qu'il vous remettra, il vous demandera les documents (tableaux d'amortissement mais aussi contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le(s) crédit(s) initial(ux).

Il vous fournira également, selon les cas, une fiche d'information précontractuelle (crédit à la consommation) ou une fiche d'information standardisée européenne (crédit immobilier).

Comment s'assurer du bon déroulement de l'opération ?

Une banque ou un établissement financier qui accepte de reprendre vos crédits va les rembourser intégralement et par anticipation. Vous pourrez **demandeur une attestation de remboursement** auprès de ces derniers.

Demandez **la mainlevée des garanties qui couvraient les anciens crédits** puisqu'ils se trouvent remboursés par anticipation.

Conservez précieusement le contrat de votre nouveau prêt ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

Vous devrez **souscrire une nouvelle assurance** avec, le cas échéant, un nouveau questionnaire de santé.

De quelle nature sera le nouveau crédit ?

La nature du nouveau contrat (donc les règles applicables notamment pour sa conclusion) dépend de la nature des crédits regroupés : **si la part des crédits immobiliers représente plus de 60 % du montant total de l'opération de regroupement, le nouveau contrat est soumis au régime d'un contrat de crédit immobilier.**



POUR CALCULER CETTE PART, ON RETIENT TOUS LES COÛTS (INTÉRÊTS, COMMISSIONS, TAXES, PÉNALITÉS ET AUTRES FRAIS) QUI FIGURENT DANS LE MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION DE REGROUPEMENT DE CRÉDITS.

Par exception, si le nouveau contrat de crédit est assorti d'une garantie immobilière (par exemple, une hypothèque) alors le nouveau contrat est soumis au régime des crédits immobiliers sans que soit prise en compte la nature des crédits regroupés.

Quelles précautions prendre après le regroupement ?

Vos charges mensuelles sont désormais plus en adéquation avec vos ressources. Toutefois, **restez vigilant** si votre dette totale reste généralement aussi élevée qu'avant, elle peut même être plus importante du fait des intérêts supplémentaires. Vos ressources peuvent aussi être amenées à diminuer.

i

Évitez de prendre de nouveaux crédits, vous risqueriez de retomber immédiatement dans les difficultés que vous venez tout juste d'enrayer.

Et si cela ne suffisait pas ?

Vous êtes peut-être en situation de surendettement. Etre surendetté, c'est quand vos ressources ne vous permettent plus de faire face au paiement de toutes vos dettes, qu'il s'agisse d'échéances de crédit ou de factures. Les raisons peuvent être diverses : perte d'emploi, maladie, accident, décès du conjoint...

Si cela semble être votre cas, déposez un dossier à la commission de surendettement de la Banque de France de votre département. La commission cherchera avec vous et vos créanciers une solution pour vous sortir de cette situation (*voir le mini-guide n°22 - La procédure de surendettement*).

LES POINTS CLÉS

LE REGROUPEMENT DE CRÉDITS



C'est une des solutions possibles pour simplifier vos remboursements ou en cas de difficultés.



Essayez d'abord de rééquilibrer votre budget et de bénéficier des souplesses que peuvent comporter vos contrats de crédit.



Attention : tenez compte de la perte des garanties et des assurances des crédits précédents. Vérifiez le coût global de l'opération avant de vous engager.



Comme pour tout crédit, votre capacité de remboursement sera étudiée.



Après le regroupement, évitez de prendre de nouveaux crédits.